

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4154**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à M. Delangle, d'un terrain bâti situé chemin de Méginand

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 mai 2013****Décision n° B-2013-4154**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à M. Delangle, d'un terrain bâti situé chemin de Meginand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En partenariat avec la Communauté urbaine de Lyon, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé chemin de Meginand à Tassin la Demi Lune, dans l'objectif de maintenir une destination à caractère agricole et afin de concrétiser certaines des actions prévues dans le contrat d'agglomération 2002-2006 de la Communauté urbaine concernant, notamment les espaces agricoles et naturels périurbains.

Il s'agit d'une propriété cadastrée AB 257, AB 256 et AB 255 sur laquelle sont édifiés un bâtiment principal et diverses dépendances.

La Communauté urbaine est devenue propriétaire du bien par acte en date du 16 octobre 2006.

En collaboration avec la SAFER et la Chambre d'agriculture, la Communauté urbaine a organisé une consultation sur la base d'un cahier des charges, en vue de la mise à bail emphytéotique dudit bien, pour l'accueil d'une activité agricole et la remise en état du bâti.

Le 26 novembre 2012, la Communauté urbaine a retenu la candidature de monsieur Delangle pour son projet d'installation et de développement de son activité de pépiniériste-paysagiste.

Par courrier du 12 mars 2013, la SAFER a donné son accord pour que la propriété en cause soit mise à la disposition de monsieur Delangle dans le cadre de son activité de pépiniériste-paysagiste.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 19 ans, selon les modalités suivantes :

- paiement d'un loyer annuel de 9 000 €, soit 750 € mensuels, indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL),
- une exonération des 6 premiers mois de loyer, à compter de la signature du bail, est accordée à monsieur Delangle qui prendra à sa charge le déblaiement et le nettoyage des bâtiments.

Si pendant la durée du bail, la Communauté urbaine décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées AB 256 et AB 257 sont actuellement occupées par bail verbal rural au profit de monsieur Jean-Marc Faye.

Ce dernier accepterait de libérer ces parcelles sans réclamer d'indemnité, à condition que la Communauté urbaine lui accorde une servitude de passage d'une longueur de 160 mètres sur la parcelle cadastrée AB 255.

Le dossier concernant ladite servitude de passage fait l'objet d'une décision séparée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 avril 2012, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de monsieur Delangle, de l'immeuble cadastré AB 257, AB 256 et AB 255, situé chemin de Méginand à Tassin la Demi Lune selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de son activité de pépiniériste-paysagiste.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail.

**3° - La recette** de 9 000 € annuels sera inscrite au budget principal - exercices 2013 et suivants - opération n° 0P28O1580 - compte 752 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.**